

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

590 RUE DE CHARLIEU

N°2025/325

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Baujeu Florian Couverture Zinguerie,

Considérant que, pour permettre des travaux de réfection de toiture, réalisés par
l'entreprise BAUJEU de COURS (69) au 590 Rue de Charlieu, il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 29 Septembre 2025 et jusqu'au Mercredi 08 Octobre 2025**,
pour des travaux de réfection de toiture, situés au 590 Rue de Charlieu réalisés par l'entreprise
BAUJEU de COURS (69), **la circulation et le stationnement** seront réglementés de la façon
suivante **devant le 590 Rue de Charlieu** :

- **Stationnement d'un camion grue devant le numéro 590 Rue de Charlieu.**
- **Circulation réduite à une voie et réglementée par feux tricolores.**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise BAUJEU, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'entreprise BAUJEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

Patrice VERCHERE

D. B. KRAEUTER Adjoint

